

DECRET N° 88-4 du 7 Janvier 1988

Chargeant le Camarade Edouard ZODEHOUGAN
Ministre Délégué auprès du Président de
la République, Chargé de l'Intérieur,
de la Sécurité Publique et de l'Adminis-
tration Territoriale de l'intérim du
Camarade Guy Landry HAZOUME, Ministre
des Affaires Etrangères et de la Coopé-
ration pour compter du 6 Janvier 1988.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT, PRESIDENT DU
CONSEIL EXECUTIF NATIONAL,

- VU L'ordonnance N° 77-32 du 9 Septembre 1977 portant promulgation
de la Loi Fondamentale de la République Populaire du Bénin et
les Lois Constitutionnelles qui l'ont modifiée,
- VU Le décret N° 87-38 du 13 Février 1987 portant composition du
Conseil Exécutif National et de son Comité Permanent,

D E C R E T E :

Article 1er.- Pour compter du 6 Janvier 1988, le Camarade Edouard
ZODEHOUGAN, Ministre Délégué auprès du Président de la République,
Chargé de l'Intérieur, de la Sécurité Publique et de l'Adminis-
tration Territoriale est chargé de l'intérim du Camarade Guy
Landry HAZOUME, Ministre des Affaires Etrangères et de la Coopé-
ration pendant son absence administrative.

Article 2.- Le présent décret sera publié au Journal officiel.

Fait à Cotonou, le 7 Janvier 1988

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Président du Conseil
Exécutif **Exécutif** National,

Mathieu KEREKOU

Ampliations : PR 6 SA/CC 4 CP/ANR 4 SGCEN 4 SPD 2 PPC 2 CPC 6
MAEC-MISPAT 6 AUTRES MINISTERES 13 DPE-DLC-INSAE 6 IGE 4 BN-DAN 4
DCCT-ONEPI-GDE CHANC. 3 UNB-FASJEP 4 BCP 1 PREFETS 6 JORPB 1.-